



WONDERFUL WALL

OU L'ART URBAIN, COMME OUTIL DE LUTTE ET D'EXPRESSION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Exposition du 18 au 30 novembre 2013
Vernissage : jeudi 21 novembre 2013

Du 18 au 30 novembre 2013, la rue des Capucins, dans le 1er arrondissement de LYON se transformera, 13 jours durant, en atelier d'expressions d'art urbain contre les DISCRIMINATIONS.

Rendez-vous au « 81 store » et chez « Aris » pour découvrir une EXPOSITION, (réalisée par une vingtaine d'artistes*) pas tout à fait comme les autres... Les commerçants de la rue des Capucins participeront également à cette belle initiative artistique, pour la Tolérance et le Respect de l'Être humain

« Si je diffère de toi, loin de te léser, je t'augmente », déclarait **Antoine de Saint-Exupéry**, célèbre écrivain, poète et aviateur lyonnais ... Et **Jean Rostand**, écrivain français tout aussi notoire, d'ajouter « Ce n'est pas parce qu'il y a effectivement des différences entre les hommes qu'il faut conclure à la suprématie des uns et à l'infériorité des autres. Il ne faut pas confondre différence et inégalité. »

La discrimination a de tout temps conduit les individus, les citoyens, les nations à l'aveuglement, à l'injustice, à la violence, sur un air de colère, d'ignorance et d'intolérance ! **Martin Luther King** qui mena, toute sa vie durant, une bataille acharnée et courageuse, pour la clairvoyance, la lucidité, la justice et l'égalité des hommes entre eux, a résumé un jour sa quête d'un monde meilleur en cette simple phrase, tellement emblématique : « Apprenons à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir ensemble comme des idiots ».

WONDERFULL WALL qui se positionne comme un cri artistique aux échos multiples est un projet d'art urbain, réunissant une quinzaine d'artistes animés par une envie commune : Dénoncer simplement, sans prétention, mais avec passion et authenticité toutes les formes de discriminations dont souffre aujourd'hui notre société en général ...

ARTISTES :

Big ben, Bruska, Bulbe, Cap Phi, Carl'1, Don, Don Mateo, Manola, Methylen, No Rules Corps, Ogre, Pablito Zago, J. , Zoulette Street Art...

DON MATEO Street artiste lyonnais - est à l'origine de cette belle initiative ! Sensible et profondément touché par l'ampleur des réactions violentes d'intolérance face aux diverses manifestations sur LYON, qui vont à l'encontre même du respect des différences, a souhaité, au travers de l'art, créer un espace d'expression collective contre les discriminations, réunissant des artistes urbains.

Il a donc eu l'envie de créer un événement artistique différent, authentique, vrai, visant à mettre en avant la ville de LYON différemment, à parler d'elle autrement, afin de montrer qu'ici, dans la cité des Gones, beaucoup se mobilisent, s'investissent, pour une ville tout simplement plus juste, plus tolérante !

C'est donc tout naturellement qu'il a fédéré autour de cette idée d'autres street -artistes ayant des opinions à exprimer, autour de la discrimination, de toutes les formes de discriminations. Ainsi, qu'ils soient reconnus ou moins connus, ces créateurs d'images, de sens, de messages urbains, de graffiti, de collages, ont décidé de prendre la parole à leur façon... Tous animés par cette même quête : « **participer, juste par ce**



Big Ben ©

que c'est juste et que cela a du sens, à dénoncer, par le biais de leurs arts, la discrimination dans toute son essence, dans toute son horreur, dans toute son injustice ».

LES ARTISTES QUI PARTICIPENT WONDERFULL WALL SONT TOUS DES CRÉATEURS DE FORMES, DE MOTS, QUI PRATIQUENT L'ART URBAIN AVEC PASSION ET CONVICTION !



L'art urbain, ou plus communément le street-art, est un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue, ou dans les endroits publics. Il englobe diverses techniques telles que, le graffiti, le pochoir, la mosaïque, les stickers, l'affichage, le "yarn bombing" ou le "knit graffiti" (tricotages d'objets de rues). C'est principalement un art éphémère vu par un très grand public. Cet art de plus en plus apprécié et de fait populaire, souffre encore cependant d'une forme de discrimination, qui ne le sert pas forcément et véhicule une image erronée de ceux qui le pratiquent - identifiés encore trop souvent comme de simples vauriens qui prennent plaisir à dégrader les murs des villes avec leurs tags.

WONDERFULL WALL va bien ici à l'encontre de tels préjugés.

En effet, les street-artistes qui participent à ce projet sont bien loin de cette image négative et rétrograde qui leur colle à la peau. Avec WONDERFULL WALL, ils prennent la parole, se mobilisent pour une cause, non pas dans la rue cette fois-ci, mais différemment, dans des lieux à la fois emblématiques et distincts. Ainsi, d'une association pour la défense des droits des citoyens gays et lesbiens (Aris), au « shop d'art urbain » (81 Store), en passant par les commerçants de la rue des Capucins, la symbolique est évidente: la lutte contre la discrimination est l'affaire de tous.

Alors que cela soit au regard de la liberté sexuelle, de la liberté des femmes, de l'intégration, du racisme, de l'apparence ... De la différence tout simplement, WONDERFULL WALL sera, à n'en pas douter, une exposition affranchie des préjugés et empreinte d'humanité.



*** WONDERFULL WALL** : Un événement artistique libre, libre dans ses expressions et dans ses perceptions de l'équité, de la justice, de la tolérance, qui ne se veut en aucun cas donneur de leçons et qui s'inscrit juste comme une occasion différente, d'apporter un regard artistique, indépendant sur notre société, sur notre cité. « Se retrouver autour d'un thème commun comme les discriminations au sens large du terme est un plaisir immense et une magnifique opportunité d'échanges et de dialogues avec public » - Déclare avec cet enthousiasme qui anime chacune de ses œuvres de rues, l'artiste lyonnais DON MATEO.

*** WONDERFULL WALL** : Comme un véritable atelier de création artistique visant à promouvoir le dialogue interculturel et l'inclusion à travers l'art, en créant des espaces d'expressions, propices à l'échange. Pendant 13 jours, les artistes partageront leurs idées, leurs expériences, leurs créations, sur un thème unique aux multiples facettes :

« l'art en tant que levier contre toutes les formes de discriminations ».

« J'ai honte de nos hommes enivrés de cette sottise haineuse de s'effaroucher des formes contraires aux leurs : il leur semble être hors de leur élément quand ils sont hors de leur village » déclarait Michel de Montaigne - Moraliste de la Renaissance et un philosophe indépendant.

Comment rester insensible à cette citation, qui résume en son essence même toute la noirceur du concept même, qu'est la discrimination.

Rendez-vous est donc donné à tous les amateurs d'art urbain, aux amoureux de l'art en général, aux petits comme aux grands, à tous ceux qui souhaitent échanger, discuter, simplement regarder, en un mot partager un vrai moment de tolérance !

Contact presse : donmateo.art@gmail.com

Lyon une ville qui s'engage contre la discrimination

« Une convention anti-discrimination a récemment été signée entre la Ville de Lyon et le Barreau de Lyon. Le dispositif prévoit de financer la consultation d'un avocat d'un montant de 70 euros, accessible aux personnes discriminées. En effet, une étude, réalisée par la Ville de Lyon et le Groupe d'Initiatives pour l'Égalité dans la Ville (GIPEV), révèle que 38% des habitants pensent avoir déjà été victimes de discrimination. Pour 83% des sondés, il s'agit d'un phénomène très répandu. Le rapport met surtout l'accent sur l'absence de plainte de la part des discriminés ; en effet, ils sont 79% à ne s'en être jamais plaints. Commentant cette étude, Jean-Louis Touraine affirme qu'il est "nécessaire de distinguer la discrimination prouvée de la discrimination perçue", soulignant le fait qu'aujourd'hui "l'égalité n'est pas acquise" ».

« Face à un tel constat, la Ville de Lyon a alors décidé de s'associer au Barreau de Lyon pour mettre en place un dispositif d'accès au droit anti-discrimination. Cette nouvelle convention permet aux personnes confrontées à un cas de discrimination de faire valoir leurs droits grâce aux conseils et à l'écoute d'avocats spécialisés. "Très souvent, les individus ont l'impression de se heurter à un dispositif juridique et administratif très compliqué" avance Philippe Meysonnier, bâtonnier de l'ordre des Avocats de Lyon.

Pour Georges Képénékian, adjoint à la Culture et aux Droits, les citoyens doivent avoir connaissance de leurs droits. La convention tente donc de pallier à ce problème en se plaçant "au plus près" d'eux. Dès septembre, ils pourront se rendre dans leur mairie d'arrondissement pour une première écoute. Ils seront ensuite redirigés vers un avocat spécialisé au sein des Maisons de Justice. La consultation, d'un montant de 70 euros, sera réglée par la ville de Lyon qui alloue une enveloppe de 10 000 euros TTC pour la durée de la convention ».

La discrimination et l'art

La peinture est le troisième exemple de l'expression culturelle de la vie sous la discrimination raciale. On analysera les œuvres d'Alexis Peskine, un Français assez privilégié, mais qui vient d'une famille africaine, brésilienne, et russe. Peskine dépeint la crise d'identité pour les Français d'origine non-européenne dans son art. Dans sa œuvre d'art La France 'Des' Français, Peskine s'approprie l'image de deux personnages fameux dans la culture française pour exprimer la lutte qui est bien enracinée dans l'identité nationale. D'un côté, la figure sénégalaise de Banania représente un jeune minorité des banlieues. Il tient un cocktail molotov – un symbole de la réaction quelquefois violente à la discrimination. À l'autre côté, Astérix est habillé dans l'uniforme des policiers. Créé après les émeutes de 2005, ce tableau représente comment les émeutes signifiaient la fracture interne de la France. La France se bat avec elle-même. Son identité est noire aussi que blanc, discriminée aussi que discriminatoire. Peskine joue perpétuellement avec cette crise d'identité de la France dans ses œuvres. Dans son tableau L'évolution française (Mariam), une femme sénégalaise porte le fameux bonnet rouge des sans-culottes dans la Révolution Française. Cette image, d'une « étrangère » qui porte un symbole très fort de la Révolution, signifie que la France a des identités différentes mais compatibles. Ces trois exemplaires de la réaction culturelle à la discrimination contre des Français d'origine non-européenne montrent comment la culture peut exprimer la frustration d'un certain pourcentage de la population.

« Pour les artistes et ses publics, l'art est un exutoire pour leur frustration, leur colère, leur rage, leur expression en somme. Pour les autres citoyens, ceux qui n'ont jamais rencontré la discrimination, ces expressions culturelles peuvent assister au processus de compréhension de la discrimination structurelle. Pour tous, la réaction culturelle et artistique à la discrimination dans le domaine public fait avancer l'amélioration de l'injustice et la discrimination contre tous des citoyens. »

La discrimination et la loi

Définition légale en France

En France, l'article 225-1 du Code pénal définit une liste de critères qui entrent dans la constitution d'une discrimination :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes : physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

Ainsi, après que l'Assemblée nationale et le Sénat l'aient adopté, le Président de la République promulgue le 08 août 2012 la consolidation de la loi contre la discrimination dont la teneur est la suivante :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation ou identité sexuelle ou son sexe, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

ARIS : Carine Le Breton

81 STORE : Florent Soragna

Creation du projet : Don Mateo

Communiqué de presse : Muriel Gutierrez

Creation graphique : Claudia Sotelo

